



## UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE D'INDRE ET LOIRE

La Camusière-18, rue de l'Oiselet, 37550 Saint-Avertin

Tel : 02.47.38.54.43 - Fax : 02.47.37.91.00

[udfo37@force-ouvriere.fr](mailto:udfo37@force-ouvriere.fr)

<http://37.force-ouvriere.org>

Saint-Avertin, le 24 juin 2020

# NON A LA REPRESSION SYNDICALE ! RESPECT DES LIBERTES SYNDICALES !

**Le Maire de Tours, Christophe Bouchet, a déclenché une procédure de sanction disciplinaire à l'encontre du secrétaire général Force Ouvrière de la Mairie de Tours et du CCAS.**

(dans le cadre de mon mandat de représentant du personnel élu)

**C'EST INACCEPTABLE POUR L'UNION DÉPARTEMENTALE FO d'INDRE ET LOIRE :**

Un entretien préalable avant sanction a eu lieu jeudi 18 juin :

La Confédération Force Ouvrière était présente, en la personne du Secrétaire Général Départemental. La branche Service Public de la Fédération était présente, en la personne du Secrétaire Général du Groupement Départemental. L'ancien Secrétaire Général FO de la Mairie de Tours était aussi présent.

Notre camarade Olivier Tissier, secrétaire du syndicat FO mairie de Tours s'est livré en toute sincérité et honnêteté à l'exercice de l'entretien préalable, et a démonté un à un les « arguments » de l'autorité municipale. Devant ce dossier vide de faits fautifs, le syndicat FO a demandé l'arrêt de toute poursuite ou tracasserie et un engagement rapide et écrit en ce sens du 1<sup>er</sup> édile ! (*Aucune réponse à ce jour : laissant encore planer le risque de sanction*)

**Car pour FO, personne ne peut être dupe du message qui est passé par cette demande de sanction de notre camarade, dont nous savons qu'elle émane de la plus haute autorité : Il s'agit bien d'une attaque « politique » envers notre son syndicat via son premier mandat et représentant du personnel, qu'il faut faire taire.**

Deux courriers avaient été adressés à l'attention du syndicat FO et de son secrétaire.

L'un suite à une alerte lancée au CHSCT par FO. Les mots *affirmations et diffamation* étant employés. Le Procès-Verbal et la bande audio de cette instance montrent que la municipalité s'est égarée, puisque notre camarade a employé le conditionnel, par prudence.

L'autre courrier suite au tract sur les produits dangereux et la mise en danger des agents.

**Conclusion : il est donc interdit, pour un représentant du personnel ou un syndicat de revendiquer et de défendre les droits, les conditions de travail, les intérêts physiques, moraux et financiers de nos collègues durant la campagne électorale de Monsieur le Maire (pour preuve : ses déclarations récentes dans la presse). Ceci au mépris du droit et des libertés fondamentales des salariés de se faire entendre, y compris durant cette période électorale qui ne concerne en rien les fonctionnaires municipaux !**

**Ceci est inacceptable et personne ne tordra le bras de FORCE OUVRIÈRE, organisation libre et indépendante. Nous ne nous tairons pas, et nous ne plierons pas sous la pression d'un édile qui s'est fourvoyé dans la personnalisation d'une bataille qu'il n'aurait pas dû engager.**

**NON À LA RÉPRESSION SYNDICALE ! AUCUNE SANCTION POUR NOTRE CAMARADE !  
AUCUNE TRACE DANS LE DOSSIER PERSONNEL DE L'AGENT NE DOIT SUBSISTER !**

